



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaients présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine-Marchal), Raphaël MIALOU (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER, (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Éric MOULIER (Saignes), Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2022

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme Catherine BARRIER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Pierre GALEYRAND souhaiterait que ce soit évoqué l'université foraine. M. le Président propose que ce point soit évoqué dans les questions diverses.

PARTICIPATION AU « TROPHÉES DES TERRITOIRES »

M. le Président présente ce point.

« Trophées des Territoires » est un événement national organisé par le Groupe Delbo Presse, Kayak Communication, la chaîne webcom.tv et des experts en compétitivité territoriale, son but est de distinguer les territoires et les acteurs les plus dynamiques, les plus actifs et leurs représentants pour soutenir leurs actions et initiatives permettant de contribuer au développement économique, social, culturel, environnemental, sanitaire et technologique de la France.

Les lauréats, dont le dossier de candidature est validé, sont accompagnés par l'équipe des Trophées pour communiquer sur leurs actions et leur distinction. Le territoire concerné est mis sous les feux des projecteurs à travers une campagne nationale en multicanal (annuaire en ligne, presse magazine, émission TV en live streaming, campagne digitale nationale, réseaux sociaux...) jusqu'à la remise des Trophées.

La Communauté de communes Sumène-Artense a été contacté quant au dynamisme de son action culturelle pour participer à cet événement.

Il s'agit pour le Conseil de valider cette candidature et d'autoriser M. le Président à signer toute pièce utile à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette candidature et autorise M. le Président à signer toute pièce utile à cette démarche.

DEMANDE DE DSIL DANS LE CADRE DU CRTE HAUT CANTAL DORDOGNE POUR L'EXTENSION DE LA VOIE VERTE VERS BORT LES ORGUES

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale 2022 dans le cadre du CRTE Haut Cantal Dordogne pour le projet d'extension de la piste verte de Cheyssac à Bort les Orgues.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Extension de la piste verte de Cheyssac à Bort les Orgues	359 625 €	ETAT (DSIL 2022)	125 869 €	35%
		ETAT (DETR 2022 en attente de confirmation)	143 850 €	40%
		Autofinancement	89 906 €	25%
TOTAL	359 625 €	TOTAL	359 625 €	100 %

Il s'agit pour l'assemblée d'autoriser le Président à :

- solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 125 869 €, soit 35%,
- à signer la convention financière 2022
- signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président :

- solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 125 869 €, soit 35%,
- à signer la convention financière 2022
- signer toutes pièces utiles à cette démarche.

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il s'agit pour le Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. M. le Président propose de retenir la candidature de la commune de Lanobre.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la commune de Lanobre.

Fonds de concours : M. le Président présente les différentes demandes des communes.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA MONSELIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 22 mars 2022 de la commune de La Monselie pour l'enfouissement de lignes dans le cadre de l'aménagement du bourg ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 07 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Où l'exposé du Président,

Il s'agit pour le Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 8.870,82 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 8.870,82 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BASSIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 26 mars 2022 de la commune de Bassignac pour l'aménagement d'une salle d'activités ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 07 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Ouï l'exposé du Président,

Il s'agit pour le Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 10.000 € à la commune de Bassignac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 10.000 € à la commune de Bassignac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 28 mars 2022 de la commune de Saint-Pierre pour l'aménagement d'une voie de circulation douce ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 07 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Ouï l'exposé du Président,

Il s'agit pour le Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 27.200 € à la commune de Saint-Pierre et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 27.200 € à la commune de Saint-Pierre et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BEAULIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 29 mars 2022 de la commune de Beaulieu pour l'aménagement de terrains de pétanque ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 07 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Ouï l'exposé du Président,

Il s'agit pour le Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 10.776,50 € à la commune de Beaulieu et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 10.776,50 € à la commune de Beaulieu et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'YDES SALLE DE JUDO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 07 avril 2022 de la commune d'Ydes pour l'aménagement du bâtiment de la « salle de judo » ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 07 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Oùï l'exposé du Président,

Il s'agit pour le Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 9.787,55 € à la commune d'Ydes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 9.787,55 € à la commune d'Ydes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'YDES GENDARMERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 07 avril 2022 de la commune d'Ydes pour la rénovation du bâtiment de la gendarmerie ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 07 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Oùï l'exposé du Président,

Il s'agit pour le Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 8.586,57 € à la commune d'Ydes et autorise le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 8.586,57 € à la commune d'Ydes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'YDES LOCAL ASSOCIATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 07 avril 2022 de la commune d'Ydes pour l'aménagement du local club du 3^{ème} âge, ancienne école de Lagnac à Ydes ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 07 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Où l'exposé du Président,

Il s'agit pour le Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 31.091,30 € à la commune d'Ydes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 31.091,30 € à la commune d'Ydes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

INFORMATIONS SUR LES AIDES ECONOMIQUES

M. Christophe MORANGE donne lecture de la décision 004/2022 du Président concernant les aides économiques :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
Sarl Chavinier	Lanobre	Achat de matériel	Vitrines réfrigérées	62.273,76 €	5.000 €
SA Poissonnerie A l'abordage	Champagnac	Achat de matériel	Véhicule magasin	49.320 €	4.932 €
SCI Kikijeanmi	Vebret	Construction	Bâtiment industriel production de pellets	54.166,68 €	5.000 €
SCI les Cayres	Lanobre	Construction	Bâtiment administratif et vestiaire	49.548,35 €	5.000 €

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDE AUX ENTREPRISES

M. Christophe MORANGE rappelle que lors de sa séance en date du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire approuvait la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi Notre. Il s'agit d'un engagement commun entre la Communauté de communes et la Région AURA pour accorder des aides aux entreprises qui est normalement de la compétence exclusive de la Région. La Communauté de communes ne pourrait pas, sans cette convention, verser des aides aux artisans et commerçants du territoire.

La convention initiale précisée « La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021. Elle pourra être prolongée par reconduction expresse sous réserve de l'obtention des accords des parties signataires.

C'est pourquoi j'invite le Conseil à délibérer pour autoriser M. le Président à signer cet avenant avec la Région AuRA nous permettant ainsi de continuer notre soutien actif au commerce et à l'artisanat du territoire de Sumène-Artense.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'YDES

M. Jean-Pierre GALEYRAND présente ce point.

Dans le cadre de la labellisation de la Maison des services au Public de Sumène Artense en Maison France Services, la Communauté de communes devait proposer la mise en place d'ateliers numériques à destination des usagers et des habitants du territoire.

L'EPCI ne disposant pas de structure ayant suffisamment de matériels informatiques pour dispenser des ateliers numériques, elle a souhaité faire appel à la commune d'Ydes qui possède un Cyber centre, doté d'un agent ayant les qualifications nécessaires pour encadrer ses ateliers.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention de mise à disposition de l'agent entre les deux structures validée par le Conseil communautaire dans le cadre de sa séance du 17 septembre 2020.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un avenant à cette la convention de mise à disposition avec la commune d'Ydes pour l'année 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant.

OPAH : COMITE DE PILOTAGE

M. Jean-Pierre GALEYRAND présente ce point et fait état du bilan de l'année 2021 de l'Opération d'Amélioration et l'Habitat sur le territoire de la Communauté de communes Sumène-Artense. Il indique que de nombreux contacts ont été pris par OC'THEA, cabinet d'études en charge du suivi de cette opération. 156 premiers contacts ont eu lieu en 2021 dont 41 lors des permanences organisées sur le territoire. Il est important de noter que pour l'année 2021, 113% des objectifs ont été atteints. Cela a donné lieu à la programmation de 649.815 € euros de travaux pour les entreprises, 375.152 € d'aides auront été versées.

ALSH : POINT SUR L'ETUDE EN COURS ET DECISION

Mme Céline BOSSARD présente ce dossier.

Dans le cadre de l'étude qui est en cours, deux scénarii se présentent aux élus :

- Une nouvelle organisation multisite des ALSH en gestion unique via une Délégation de Service Publique ;
- Une nouvelle organisation multisite des ALSH en gestion unique via une régie.

Les avantages et inconvénients de ces deux possibilités sont présentés aux conseillers communautaires et Mme Céline BOSSARD tient à avoir l'avis de ceux-ci pour continuer cette étude.

M. Fabrice MEUNIER pense qu'il serait mieux de le faire par nous-mêmes car on maîtrise le sujet. M. Jean-Pierre GALEYRAND se demande si dans le cas d'une DSP, il y aura des candidats. M. Alain COUDERT pense que la régie serait plus adaptée.

Le Conseil donne un avis favorable à la poursuite de l'étude engagée via une organisation en gestion unique via une régie.

EVALUATION 2021 DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Mme Mireille LEYMONIE fait un point sur l'évaluation 2021 du RAM. Il est à noter la forte activité de ce service confié à l'ADMR. Il est rappelé dans ce document ses missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021. Le présent référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des Rpe autour de leurs deux principaux publics :

- accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Comme prévu à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf), les Rpe peuvent étendre leurs activités aux professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Le soutien au mode d'accueil individuel requiert en particulier la poursuite de 3 objectifs complémentaires : améliorer l'information des familles, faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants et renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel.

A cette fin, la branche Famille encourage et finance l'engagement des Rpe dans les missions renforcées suivantes :

- La mission de guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels ;
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La CTEAC (convention territoriale d'éducation artistique et culturelle est arrivée à son échéance en 2021) Les partenaires DRAC, Région Auvergne Rhône Alpes, Département du Cantal, Education Nationale, Canopé, CAF proposent de la renouveler pour une durée allant jusqu'à 6 ans.

Cette convention permet de développer un ensemble d'actions d'éducation artistique, de les valoriser et de les ancrer dans une démarche plus globale de développement territoriale.

Avec le renouvellement de la convention d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) la CCSA souhaite aller plus loin avec ses partenaires, dans un souci de généralisation et de mise en œuvre **du 100% EAC**, ceci se traduira par le déploiement de nouveaux axes et d'actions complémentaires et le développement d'un projet de Micro Folie pour œuvrer à l'accessibilité de tous à l'art et la culture.

La CTEAC s'orientera vers six grands axes dans lesquels seront proposés aux publics cibles différents projets et actions culturelles, à la fois sur le temps scolaire et de loisirs.

1. Axe éducatif : renforcer le développement culturel et l'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes du territoire, en les inscrivant dans une politique éducative globale avec des activités concernant les temps scolaires et extrascolaires :

Sur le temps scolaire :

- Des rencontres et interventions ponctuelles avec les artistes accueillis sur le territoire dans le cadre des résidences artistiques, des saisons culturelles et du festival C'Mouvoir.
- Mise en place de projets fédérateurs dans le cadre des résidences « missions » avec interventions d'artistes dans les classes.
- Des spectacles pour tous les élèves scolarisés sur Sumène Artense au tarif de 3€ par élève et la mise en place d'un carnet de jeune spectateur. Des rencontres, des bords de scène, des dossiers pédagogiques seront proposés aux écoles pour chaque spectacle.
- Mise en place du Pass culture pour les jeunes de 15 à 17 ans.

2. Axe culture santé : porter et soutenir des projets en lien avec l'association Accès Santé Nord Cantal – ASNC et l'association régionale interSTICES.
3. Axe social et famille : développer des projets intergénérationnels privilégiant le « vivre ensemble » auprès d'un public dit « éloigné » de la culture en lien notamment avec la maison France Service du territoire et des structures sociales comme le CADA de Champagnac, EPHAD, associations d'ânés, public handicapé... : ateliers artistiques, gratuité des spectacles, mise en place de navettes...
4. Axe petite enfance : poursuivre et développer les actions culturelles en direction de la petite enfance en lien avec le Relais petite enfance : formation, spectacles, ateliers artistiques...
5. Axe lecture publique : Proposer la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture. En cours de diagnostic avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.
6. Axe patrimonial : Développer le volet patrimonial sur le territoire par la création de circuits de découverte patrimoniaux, l'accès à des contenus via la mise en place d'une Micro-Folie.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer le renouvellement de la convention EAC et à solliciter des subventions auprès de ces partenaires DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Cantal, CAF.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le renouvellement de la convention et à solliciter des subventions auprès de ces partenaires DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Cantal, CAF.

LABEL 100% EAC

Le label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC° a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire.

Qu'est-ce que le label 100% EAC ?

Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

Les avantages du label :

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle (100% EAC) vise le bénéfice, pour chaque jeune, d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Elle suppose que tous les acteurs susceptibles de contribuer à la construction et à l'enrichissement de ce parcours travaillent de concert, dans l'esprit de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle proposée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, et au plus près des spécificités des territoires.

Il s'agit pour le Conseil de valider l'engagement de la Communauté de Communes Sumène Artense à déployer le 100% EAC dans sa politique culturelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'engagement de la Communauté de Communes Sumène Artense à déployer le 100% EAC dans sa politique culturelle.

APPEL A PROJET MICROFOLIES

Une Micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Ce dispositif s'installe dans un espace de 50 m² minimum équipé de prises de courant et d'un accès internet haut débit.

Les Micro-folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire.

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes.

Plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, les activités de la Micro-folie sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation à :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

A partir de 40 000 € HT d'investissement (incluant les frais d'études relatives au montage du projet), il est possible de se doter d'une Micro-folie composée :

- D'un Musée numérique : 28 000 € ;
- D'un FabLab : 6 000 € ;
- D'un espace de Réalité Virtuelle : 2 000 € ;
- D'une Ludothèque/Médiathèque : 2 000 €.

En investissement : l'intervention de l'État en soutien aux porteurs de projets éligibles à l'appel à projets à hauteur d'une aide maximum de 32 000 euros par projet lauréat correspondant à 80% des dépenses d'investissement, plafonnées à 40 000 euros HT par projet. Les crédits mobilisables au titre de ces dépenses relèvent du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Cotisation annuelle de 1 000 euros/ an correspondant à l'adhésion au réseau de Micro-folie devra être prise en charge intégralement par le porteur de projet à partir de la deuxième année

Dépôt du dossier avant le vendredi 20 mai

L'instruction sera organisée autour de 5 critères :

1. La cohérence interne du projet : modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire.
2. L'inscription dans un territoire prioritaire et le rayonnement territorial du projet, notamment en milieu rural.
3. La contribution du projet à la bonne couverture régionale : répartition équilibrée des Micro-folies sur le territoire régional.
4. La prise en charge du recrutement d'un médiateur pour assurer l'animation du dispositif Micro-folie (ou la disponibilité d'un poste déjà existant qui sera réorienté sur la Micro-folie).
5. L'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (CTEAC, CTL, CDC), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement.

Les dossiers seront examinés par la commission à compter de la date limite de candidature et seront validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à présenter la candidature de la Communauté de communes.

Il est demandé si cela sera possible de le voir dans toutes les communes. La seule contrainte technique est d'avoir une salle de 50 m². M. Jean-Pierre GALEYRAND demande si cela s'adresse à tous les âges, c'est possible effectivement. La question est posée sur le besoin d'animation et donc de personnel, M. le Président rappelle que la CCSA est au stade de la candidature pour le moment.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à présenter la candidature de la Communauté de communes.

FIXATION DU TARIF DU STAGE D'ECRITURE THEATRALE

M. Thierry FONTY rejoint l'assemblée, nombre de présents 27, nombre de votants : 32.

La CCSA organise les 21 et 22 avril 2022 un stage d'écriture théâtrale avec la compagnie des ö pour les enfants de 8 à 12 ans à la salle des fêtes de la Monselie. Ce stage d'une durée de 10h sur deux jours est proposé au tarif de 10€.

Il s'agit pour le Conseil de fixer le tarif de ce stage à la hauteur de 10 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif de ce stage à la hauteur de 10 €.

FESTIVAL C'MOUVOIR 2022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à solliciter les partenaires financiers, DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Cantal, CAF pour la mise en œuvre de la 9^{ème} édition du festival C'Mouvoir.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à solliciter les partenaires financiers, DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Cantal, CAF pour la mise en œuvre de la 9^{ème} édition du festival C'Mouvoir.

M. Eric MOULIER, vice-président présente les dossiers

ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ENTRE « SUMENE ET MARS » : PLAN DE FINANCEMENT 2022

Depuis 2016, la CCSA est structure porteuse du site N2000 entre Sumène et Mars qui s'étend sur les 4 Communautés de Communes du SCOT Haut Cantal Dordogne.

Pour rappel, l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la préservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire au sens européen du terme.

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestions à engager sur le site. Le DOCOB est mis en œuvre sous forme d'un programme annuel d'animation que la CCSA assure pour partie en régie (temps partiel : 0.3 ETP).

Dans ce cadre, pour l'année 2022, la CCSA souhaite à nouveau déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et des Fonds Européens.

Plan de financement prévisionnel 2022:

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération du personnel	11 274,60 €	Europe (FEADER)	6 013,80 €
Prestation de services H.T	2 724,00 €	Etat sur H.T	10 239,72 €
Coûts indirects (frais de structure)	1 691,19 €		
Frais de déplacement	563,73 €		
TOTAL H.T	16 253,52 €	TOTAL H.T	16 253,52 €

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.
- Dire que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, section de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023,
- Valide le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.
- Dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, section de fonctionnement.

ANIMATION DE L'ENTENTE AUZE – SUMENE – PLAN DE FINANCEMENT 2022

Par convention, la CCSA assure l'animation de l'Entente intercommunale Auze-Sumène. Cette structure de coopération a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène.

Pour la réalisation de cette mission la CCSA mutualise un poste à temps plein réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce dernier est financé de la manière suivante :

- Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) : 50% des dépenses totales,
- Conseil Départemental du Cantal : 20% du poste du technicien.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le programme d'animation 2022 et le plan de financement associé. Le diagnostic des rivières à enjeux ayant été finalisé en 2020, l'animation 2022 sera essentiellement consacrée à la rédaction du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Plan de financement prévisionnel animation Entente AS – Année 2022 :

Dépenses		Coût HT	
Salaires, charges		48 504,46 €	
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)		1 800,00 €	
Amortissement du véhicule "rivière"		1 817,00 €	
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone...		9 700,89 €	
Frais de procédure DIG (publication, commissaire enquêteur)		10 000,00 €	
TOTAL HT		71 822,35 €	
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	71 822,35 €	50%	35 911,18 €
Conseil Départemental 15 (frais salariaux Technicien)	30 672,17 €	20%	6 134,43 €
Conseil Départemental 15 (frais de déplacements)	5 500,00 €	10%	550,00 €
Conseil Départemental 15 (frais indirects sur la base de 10% des frais salariaux Technicien)	6 134,43 €	10%	613,44 €
Total Aide CD15			7 297,88 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	1 817,00 €	50%	908,50 €
EPCI Partenaires			27 704,80 €
<i>dont CCSA</i>		25%	6 926,20 €
<i>dont CCPG</i>		25%	6 926,20 €
<i>dont CCPM</i>		25%	6 926,20 €
<i>dont CCPS</i>		25%	6 926,20 €
Total HT			71 822,35 €

Il s'agit pour le Conseil de valider le plan de financement associé à la programmation 2022, d'autoriser le président à solliciter l'ensemble des financeurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le plan de financement associé à la programmation 2022, autorise M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs.

MISE EN ŒUVRE DU PPG DU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE – PROGRAMMATION 2022

Le Conseil Communautaire a validé par délibération du 11 décembre 2018 le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définissant les travaux « rivière » proposés sur le périmètre de la CCSA dans le cadre du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CTSDA).

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2019-2023), à 159 197 €. Ce programme a donné lieu à une Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Le programme de travaux 2022, qui concernait essentiellement des opérations d'entretien et de restauration de la ripisylve sur le bassin-versant du Taurons, a été modifié suite à la demande de la commune de Champs-sur-Tarentaine par rapport à une problématique d'inondation. Aussi sera également intégré au programme 2022 une étude en vue de la renaturation du ruisseau Montirin. Ce dernier a été confirmé par le technicien rivière en charge de l'animation du CTSDA. Les travaux ainsi que le démarrage de l'étude sont programmés pour l'automne prochain. Il est à noter que la proposition de financement pour l'année 2022 comprend un reste à charge inférieur au prévisionnel de la DIG validé en 2019 (15 898.94€ TTC au lieu de 19 388€ TTC).

Il s'agit :

- De valider le plan de financement du programme 2022,
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,
- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et d'étude après avis de la CAO.

Plan de financement prévisionnel du programme – Année 2022 :

Objectifs	Intitulé de l'opération	Unité	coût 2022		Agence de l'eau Adour		Conseil départemental		Fédération de pêche du		CC Sumène Artense	
			HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)*	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)
Gestion de la ripisylve	restauration ripisylve dont suppression des embâcles sur Le Taurons	1 785 mce	7 500 €	9 000,00 €	50%	3 750,00	20%	1 800,00 €	5% du montant prévu dans la DIG	1551,06		1898,94
restauration des zones humides de tête de bassin	etude renaturation ruisseau Montirin restauration ZH	1 etude	35 000 €	42 000,00 €	80%	28 000,00						
Total en TTC				51 000,00 €		31 750,00 €		1 800,00 €		1551,06		15898,94

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide le plan de financement du programme 2022,
- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,
- Autorise le Président à signer les marchés de travaux et d'étude après avis de la CAO.

DU CONTRAT TERRITORIAL « SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE » - ANNEE 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention, signée le 1^{er} septembre 2017, a fixé les engagements du syndicat mixte du Parc des Volcans pour l'animation générale et la participation des communes, communautés de communes et syndicat concernés et compétents pour le financement des actions mutualisées.

Cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants permettant d'ajuster la mise en œuvre de la convention en fonction des évolutions des communautés de communes, des compétences et du calendrier.

Ce nouvel avenant a vocation à prolonger la durée de mise en œuvre de la convention initiale pour couvrir la phase de transition en 2022. Il est rappelé que selon la clé de répartition validée en comité de pilotage, la participation des communautés de communes concernées par le Contrat territorial à l'autofinancement de l'animation générale est donc la suivante :

- 40% pour la communauté de communes Dômes Sancy Artense
- 40% pour la communauté de communes Massif du Sancy
- 20% pour la communauté de communes Sumène Artense

Il s'agit :

- De valider la répartition de l'autofinancement pour l'année 2022,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 concernant la convention adoptée par le Conseil communautaire du 05 avril 2018.

Répartition de l'autofinancement – Année 2022 :

Structure	Taux	Animation générale										Total 2017-2022
		Montant (€)										
		2017 0,5 ETP	2018 0,75 ETP	2019 1 ETP		2020 1 ETP		2021 1 ETP		2022 1 ETP		
		Salaire chargé	Frais fonct.	Salaire chargé	Frais fonct.	Salaire chargé	Frais fonct.	Salaire chargé	Frais fonct.	Salaire chargé	Frais fonct.	
Dômes Sancy Artense	40,0%	1 409 €	1 050 €	1 084 €		1 084 €		1 084 €		1 176 €		5 711 €
Massif du Sancy	40,0%		1 050 €	1 289 €		1 289 €		1 289 €		1 400 €		4 917 €
Chastreix	5,5%	194 €										194 €
Egliseneuve	2,0%	70 €										70 €
Picherande	4,5%	159 €										159 €
Saint-Genès	3,0%	106 €										106 €
SIVOMHD	24,0%	846 €										846 €
Sumène Artense	20,0%	705 €	525 €	562 €		562 €		562 €		610 €		2 916 €
PNRVA	1,0%	35 €	1 575 €		2 100 €		2 100 €	300 €	2 280 €	912 €	2 280 €	8 390 €
Pays Gentiane Hautes terres				412 €		412 €		412 €		447 €		1 236 €
				153 €		153 €		153 €		166 €		459 €
		3 523 €	4 200 €	3 500 €	2 100 €	3 500 €	2 100 €	3 800 €	2 280 €	4 711 €	2 280 €	25 003 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la répartition de l'autofinancement pour l'année 2022,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°3 concernant la convention adoptée par le Conseil communautaire du 05 avril 2018.

INTEGRATION DES ZONES HUMIDES, TOURBIERES ET LACS DU TERRITOIRE AU PERIMETRE DU SITE PROPOSE A LA LABELLISATION RAMSAR

Le président a reçu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne une proposition de délibération pour l'intégration de tourbières et lacs du territoire au périmètre du site proposé dans le cadre du projet de labellisation RAMSAR.

Rappel du contexte :

Suite à une concertation locale engagée en 2016 avec les acteurs du territoire et les partenaires techniques et institutionnels (collecte de savoirs et savoir-faire locaux sur les tourbières, ateliers participatifs sur le devenir des tourbières, comité de suivi de l'animation du réseau de sites et d'acteurs des tourbières du Cézallier et de l'Artense, Fête des tourbières...), le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, prépare un projet de demande de labellisation auprès de l'UNESCO pour la reconnaissance de l'importance internationale du « Réseau de tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense », au titre de la convention de Ramsar'. Celle-ci vise à favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ». Cette labellisation est une reconnaissance de l'importance mondiale des zones humides, qui n'a pas d'effet juridique ou réglementaire et qui n'impose pas de contraintes supplémentaires. Elle récompense et valorise les actions de gestion durable de ces sites et permet de valoriser les territoires. Elle constitue une reconnaissance de la qualité de ces milieux, mais aussi un engagement de l'Etat au plan international pour en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Le projet de labellisation RAMSAR du « Réseau de tourbières et de lacs du Cézallier et de l'Artense » s'étend sur un territoire de 36 communes du Parc des Volcans d'Auvergne ; il concerne près de 178 tourbières inventoriées, ainsi que les lacs naturels et plans d'eau d'intérêt (Pavin, Chauvet, Lac d'En Haut, Roussillou, Jolan...). Avec ses 121 000 hectares, cet espace serait reconnu comme le troisième plus vaste site Ramsar français. Il vient conforter la prise en compte des tourbières sous représentées dans ce réseau international.

En vue de cette reconnaissance internationale et pour favoriser la prise en compte du rôle majeur des zones humides et des tourbières dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régulation du climat, le Président de la communauté de communes de Sumène Artense, structure gemapienne, propose l'intégration des zones humides, tourbières et lacs des communes de Lanobre, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Trémouille et Antignac au réseau international Ramsar ; elles présentent en effet tous les atouts pour souscrire à ce label: richesse écologique, site Natura 2000, mesures de gestion et de préservation en place ou en cours.

Il s'agit pour le Conseil de décider que le territoire de la communauté de communes de Sumène Artense, concerné par le projet soit proposé à la labellisation Ramsar, intégrant ainsi ce périmètre défini par le comité de suivi du 29 août 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le territoire de la Communauté de communes de Sumène Artense, concerné par le projet soit proposé à la labellisation Ramsar, intégrant ainsi ce périmètre défini par le comité de suivi du 29 août 2019.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison du départ en retraite d'un agent des services techniques en août 2022 et de la difficulté à établir les plannings suite aux divers arrêts de travail pour congé annuel et maladie,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2022 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

Il s'agit pour le Conseil :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant le poste d'Adjoint

Technique Territorial à compter du 15 avril 2022,

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant le poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 15 avril 2022,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 64111.

M. Alain DELAGE présente les points financiers.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur 7 budgets primitifs 2022 :

- budget de la Communauté de communes
- budget des ordures ménagères
- budget du Spanc
- budget de la ZA intercommunale d'Ydes
- budget de la zone Ydes Nord
- budget de la zone du Péage de Lanobre
- budget de la zone de Larnié de Lanobre

L'ensemble des budgets représente la somme en dépenses et recettes de :

Fonctionnement

10.270.611 €

Investissement

4.028.585 €

Soit au total de plus de 14 millions d'euros.

Notre situation financière est saine et nous permet d'envisager de continuer à agir fortement pour aménager et développer notre territoire. Le montant des investissements reste comme en 2021 très important, ceci sans emprunt et avec un endettement très proche du zéro, le seul emprunt encore en cours étant celui pour le camion des PAV dans le budget des OM.

Si la crise sanitaire semble évoluer positivement, la crise internationale a et aura de très fortes répercussions sur les budgets notamment du fait des coûts de l'énergie, des carburants ou des matières premières. L'impact se fera sentir notamment sur le budget des ordures ménagères dont les coûts de fonctionnement viennent en grande partie des véhicules utilisés pour le ramassage.

Si aujourd'hui, nous abordons l'avenir proche de façon sereine, je me permettais en 2021 d'exprimer mes craintes quant à l'avenir du fait des décisions de la loi des finances 2021, prévoyant la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles compensée par des dotations de l'Etat et à terme de notre indépendance financière et d'actions qui risquait d'être remise en cause. Si 2022 n'apporte pas de grand changement, quid de 2023 et des années qui viennent ? Nous avons toujours cette impression d'une épée de Damoclès au-dessus de la tête quant à participer au remboursement de la dette nationale avec des marges de manœuvre réduites à la seule taxe foncière tout en voulant éviter de trop pénaliser financièrement nos concitoyens. Si au demeurant notre Communauté de communes possède des bases solides, l'avenir pourrait se dessiner de façon plus drastique financièrement.

Le Budget Primitif de la Communauté de communes s'équilibre 8.554.934,22 € en fonctionnement.

Je vous trace ici les grandes lignes et je vous laisserai ensuite poser vos questions si vous voulez rentrer un peu plus dans les détails.

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 709.833,75€ soit + 9,04 % par rapport à 2021

Les recettes fiscales augmentent de 65.529 € par rapport à 2021 soit +2,96 %. Les compensations augmentent de 3,75 % et 49.704 €, la fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH augmente de 2,97 % et 13.605 €, loin des 5,5% annoncés, les explications vous sont indiquées dans le document financier. L'excédent reporté est en hausse de 210.372,15 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 7.048.761 € en 2022 € soit +734.110 € par rapport à 2021, les dépenses d'ordre sont en progression de 0.72 % soit 10.724,22 €. Le virement est la part d'autofinancement qui permet d'éviter d'emprunter tout ou partie pour financer les dépenses d'investissement, il s'élève en 2022 à 1.055.247,39 € en légère baisse de 134.000 €.

L'augmentation de 503.819 € des charges à caractère générale est due aux différentes études en cours (ORT et CTG, PREB, Territoire de lacs du massif central, Gymnase, ...) soit au total 330.000 €.

D'autres augmentations moins importantes sont prévues (alimentation pour le portage des repas, énergie, honoraires dans le cadre de la culture, fêtes et cérémonies pour la culture). Les autres dépenses sont à l'identique de l'année précédente ce qui comprend notamment les frais de nettoyage et la désinfection des locaux accueillant du public (pépinière d'entreprises d'Ydes, bureaux de la CCSA de Saignes, MSAP à Ydes, toilettes de Val). Un surplus de dépenses est prévu dans le cadre des prestations de service pour la gestion des archives intercommunales.

Pour les charges de personnel, je vous renvoie aux explications présentes dans le document financier. Je tiens tout de même à préciser que la Communauté de communes touchera cette année plus de 311.000 € de subventions pour des agents intercommunaux.

En investissement, il n'y aura aucun recours à l'emprunt pour financer les plus de 3,1 millions € de dépenses d'investissement qui seront financés via les excédents reportés, l'autofinancement, les subventions, les amortissements et le FCTVA. C'est un budget qui prévoit également de continuer le soutien aux communes par le biais du fonds de concours 2021-2026 avec 290.000 € cette année.

Ce sont aussi plus de 194.000 € qui sont fléchés pour l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, cet argent sera versé directement aux propriétaires bailleurs ou occupants qui auront entrepris des travaux correspondant aux critères fixés par les services de l'Etat.

Plus de 100.000 € sont prévus pour l'aide au secteur économique et agricole sous forme d'aides à l'investissement.

Je laisse la parole à M. le Président pour nous faire le point sur les investissements pour 2022.

Je vous invite mes chers collègues à passer au vote des participations pour 2022.

PARTICIPATIONS 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les participations suivantes pour l'année 2022 :

NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Office de tourisme de Sumène-Artense (délibération du 29 novembre 2021)	140.000 €
Accès Santé Nord Cantal	15.000 €
CLIC du Haut Cantal	3.708 €
Mission locale Hautes Terres Nord-Ouest Cantal	12.514,50 €
France Active Auvergne	5.000 €
Initiative Cantal	2.537,70 €
Fédération Française cyclotourisme	500 €

Parc des Volcans d’Auvergne	500 €
CAUE	676,72 €
Association Rivière Rhône Alpes Auvergne	350 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité, valide les participations 2022.

M. Alain COUDERT regrette que la décision ne soit pas prise de baisser les taux alors que les bases ont augmenté de plus de 3% cette année. M. le Président rappelle que les collectivités territoriales vivent désormais en grande partie sur les compensations de l’Etat, qu’il est donc nécessaire de ne pas se découvrir financièrement si il faut revenir ensuite sur cette décision.

M. Alain DELAGE invite à passer au vote des taux de fiscalité qui demeurent inchangés par rapport à 2021.

TAUX DE FISCALITE 2022

Monsieur le Président propose à l’Assemblée de voter les taux de fiscalité 2022 concernant la Communauté de communes Sumène-Artense.

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti	34,37 %

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité, adopte les taux 2022 suivants :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti	34,37 %

Je vous invite mes chers collègues à passer au vote du budget primitif de la communauté de communes pour 2022.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2022 de la Communauté de communes qui s’équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 8.554.934,22 €

Section d’investissement : 3.108.456,59 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 8.554.934,22 €

Section d’investissement : 3.108.456,59 €

LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Le budget s’équilibre en fonctionnement à hauteur de 1.087.981,79 € (983.089,68 € en 2021).

La hausse de ce budget s’explique par l’augmentation du coût du carburant notamment par une évaluation au plus juste du nombre de litres de gasoil consommés dans le cadre du ramassage des ordures ménagères (31.409 litres) et des PAV (15.926 litres) et de l’évolution des prix. Il y a une augmentation substantielle prévisible sur le traitement des déchets.

Il demeure important de continuer non seulement au niveau intercommunal mais aussi communal une forte communication sur le tri qui génère des recettes et non des dépenses.

En recettes, vous pourrez constater la progression du produit de la TEOM (+39.559 €) qui viennent de l'augmentation des bases (25.526 €) et d'une augmentation du taux de la TEOM qui passerait de 9,8% à 10 %, augmentation validée par le bureau communautaire qui générerait une recette supplémentaire de 14.033 €. La CCSA continuera à ramasser les PAV sur les Communes de Bort et du plateau bortoïse pour 4.000 € par mois (à la charge de Haute Corrèze Communauté) et ce jusqu'en décembre.

Le budget d'investissement s'équilibre à 512.224,98 €

A été prévu l'achat de point pour le tri sélectif pour 20.000 €, l'achat de matériel roulant pour 272.564,7 € dont une benne compactrice pour le tri sélectif.

Les recettes sont celles des amortissements et l'excédent reporté.

Je vous invite mes chers collègues à passer au vote du taux de la TEOM qui passerait de 9.8 % à 10 % en 2022.

TAUX DE LA TEOM 2022

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter le taux de la TEOM 2022 concernant la Communauté de communes Sumène-Artense.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10 %
---	------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le taux 2022 de TEOM 2022 suivant :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10 %
---	------

BUDGET PRIMITIF DES ORDURES MENAGERES 2022

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2022 des ordures ménagères qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1.087.981,79 €

Section d'investissement : 515.224,98 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 1.087.981,79 €

Section d'investissement : 515.224,98 €

BUDGET PRIMITIF DU SPANC

Le budget s'équilibre à 66.460 € au lieu de 48.992,62 € en 2021.

Les charges à caractère générale représentent 3.500 € au lieu de 2 660 €.

Les charges de personnel représentent 66.260 € au lieu de 43.600 € en 2021. Cela est dû à l'arrivée d'un nouvel agent à temps complet qui sera pour la 1^{ère} fois sur l'année entière.

Au chapitre 65, il y a un reliquat de 1.010 € pour l'année 2022.

En recettes, nous retrouvons les redevances des particuliers pour les contrôles périodiques qui ont été relancés, les installations nouvelles ou les réhabilitations, cela concerne aussi les contrôles sur la CC du Pays Gentiane qui s'arrêteront en juillet. L'augmentation des coûts du carburant en plus du coût du personnel auraient représentés une charge et non plus une recette supplémentaire. 56.000 € de recettes sont prévus du fait de la reprise des contrôles obligatoires.

Il y a un excédent reporté de 10.321,88 €.

Je vous invite mes chers collègues à passer au vote du budget primitif du budget du SPANC pour 2022.

BUDGET PRIMITIF DU SPANC 2022

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2022 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 66.460 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 66.460 €

BUDGET PRIMITIF DU PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL D'YDES

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2022 du parc d'activités intercommunal d'Ydes qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 100.078,92 €

Section d'investissement : 70.078,92 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 100.078,92 €

Section d'investissement : 70.078,92 €

BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE DU PEAGE

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2022 de la zone du Péage qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 94.000 €

Section d'investissement : 57.668,30 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 94.000 €

Section d'investissement : 57.668,30 €

BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE DE LARNIE

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2022 de la zone de Larnié qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 151.825,92 €

Section d'investissement : 81.825,92 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 151.825,92 €

Section d'investissement : 81.825,92 €

BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE D'YDES NORD

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2022 de la zone d'Ydes nord qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 215.329,76 €

Section d'investissement : 195.329,76 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 215.329,76 €

Section d'investissement : 195.329,76 €

L'ordre du jour est épuisé

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain DELAGE fait état de la suppression de deux postes de professeurs titulaires au collège d'Ydes par deux vacataires. IL invite les maires du territoire à venir manifester contre la dégradation des conditions d'enseignement au collège d'Ydes.

M. le Président informe le Conseil de la volonté du bureau communautaire de lancer une étude sur l'assainissement collectif en vue d'une potentielle prise de compétence en 2025.

ORT, il fait l'annonce d'un séminaire pour les maires des communes le 16 mai prochain à partir de 11 heures. Les modalités seront transmises dans les meilleurs délais aux élus concernés.

Dépôt des bécassines, un rappel est fait sur les conditions et obligations quant au dépôt de déchet vert sur ce site.

M. Jean-Pierre GALEYRAND fait un point sur l'université foraine.

La séance est levée à 21 heures 30.